



**Comité décisionnel de l'administration générale**

Gouvernance scolaire – Pouvoirs délégués à la Direction générale en lien avec le projet de loi 40  
(articles 298 et 299 du projet de loi)

**Procès-verbal** de la séance du comité décisionnel de l'administration générale de la Commission scolaire des Samares, tenue le 27 avril 2020, à 9 heures, en visioconférence, à laquelle séance sont présentes et présents :

- **Madame Nancy Lapointe**, directrice générale
- **Madame Pascale Damato**, directrice générale adjointe
- **Monsieur François Morin**, directeur général adjoint
- **Madame Marie-Èlène Laperrière**, secrétaire générale et directrice du Service des communications
- **Madame Audrey Dugas**, directrice du Service des ressources humaines
- **Madame Annie Fournier**, directrice du Service des ressources matérielles
- **Madame Marie-Claude Fredette**, directrice du Service des ressources financières
- **Madame Julie Riopel**, directrice des Services éducatifs
- **Monsieur Daniel Beaumier**, directeur du Service des technologies de l'information
- **Monsieur Richard Desjardins**, directeur du Centre multiservice des Samares
- **Monsieur Eddy Lajeunesse**, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport

## SUJETS EN DÉCISION

**1. RENOUVELLEMENT DE BAIL POUR LA LOCATION DE LOCAUX AU CENTRE DE FORMATION DE SAINT-GABRIEL - CENTRE MULTISERVICE DES SAMARES**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Samares (ci-après nommée : « CSS ») loue des locaux depuis le 15 novembre 2005 au 130, rue Dequoy à Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT que les besoins en locaux pour la formation générale des adultes sont toujours présents dans ce secteur et ce pour une durée minimale d'au moins trois (3) ans;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer de locaux et d'équipements adéquats et réglementaires;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Services des ressources matérielles;

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE la CSS procède au renouvellement de la location des locaux au centre de formation de Saint-Gabriel situé au 130, rue Dequoy à Saint-Gabriel pour la formation générale des adultes au Centre multiservices des Samares;

QUE la CSS renouvelle la location des locaux au centre de formation de Saint-Gabriel situé au, 30 rue Dequoy à Saint-Gabriel pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2023;

QUE la Direction générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette location.

***En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :***

**LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.**

**DÉCISION** CDAG – 21 – 2020-04-27

**2. CHOIX DES FOURNISSEURS POUR L'ENTRETIEN EXTÉRIEUR ET LA TONTE DE PELOUSE DE CERTAINS LOTS (ANNEXE)**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé par la Commission scolaire des Samares pour l'entretien extérieur et la tonte de pelouse pour neuf (9) lots;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que les soumissions retenues des lots sont conformes;

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE les contrats pour l'entretien extérieur et la tonte de pelouse soient octroyés aux firmes suivantes :

| Lot | No bâtisse        | Nom de l'établissement   | Nom du plus bas soumissionnaire conforme | Montants pour 4 ans (taxes incluses) |
|-----|-------------------|--|--|--------------------------------------|
| 9   | 013<br>014<br>114 | École des Tourbillons<br>École des Rafales<br>École de l'Envolée | Mini Excavation Giroux & Fils            | 19 356,09\$                          |
| 15  | 025<br>042        | École primaire Bernèche<br>Chalet des Loisirs                    | Mini Excavation Giroux & Fils            | 7 533,99\$                           |
| 18  | 029               | École primaire de l'Ami-Soleil                                   | Les pelouses M. Hénault                  | 8 452,63\$                           |
| 25  | 041               | École primaire de Saint-Alphonse                                 | Les pelouses M. Hénault                  | 9 096,71\$                           |
| 29  | 047               | École primaire de Saint-Côme                                     | Mini Excavation Giroux & Fils            | 14 953,19\$                          |
| 31  | 050               | École primaire de Notre-Dame-de-la-Merci                         | Mini Excavation Giroux & Fils            | 11 764,24\$                          |
| 32  | 051               | École Saint-Émile  | Mini Excavation Giroux & Fils            | 4 512,03\$                           |
| 39  | 058<br>123        | École Louis-Joseph-Martel<br>École de la Gentiane                | Mini Excavation Giroux & Fils            | 15 827,92\$                          |
| 56  | 093               | École primaire de Sainte-Marie-Salomé                            | Mini Excavation Giroux & Fils            | 4 193,55\$                           |

QUE la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à signer tous les documents pertinents quant aux choix des fournisseurs retenus pour l'entretien extérieur et la tonte de pelouse pour une période de deux (2) ans (du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 21 novembre 2021) avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) année, aux mêmes termes et conditions que le contrat initialement conclu, le tout pour un maximum de quatre (4) ans, le contrat se terminant au maximum le 21 novembre 2023.

*En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :*

**LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.**

**DÉCISION CDAG – 22 – 2020-04-2**

**3. BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION DU RÉSEAU D'INFORMATIONS SCIENTIFIQUES DU QUÉBEC**

IL EST RECOMMANDÉ :

DE REPORTER ce sujet lors de la prochaine séance du comité décisionnel de l'administration générale.

*En vertu des pouvoirs délégués selon les articles 298 et 299 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires :*

**LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISE CETTE DÉCISION.**

**DÉCISION CDAG – 23 – 2020-04-27**

**SUJETS EN INFORMATION**

- 4. SUJETS À VENIR (ANNEXE)**
- 5. REGISTRE DES DÉCISIONS (ANNEXE)**

Nancy Lapointe, Directrice générale

Marie-Élène Laperrière  
Secrétaire générale